



Les présentes modalités du programme de remises TD font partie de votre contrat du titulaire de carte. Veuillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités du programme de remises TD de temps à autre. Les présentes modalités du programme de remises TD remplacent toutes les versions précédentes. Vous pouvez également trouver un exemplaire des présentes modalités du programme de remises TD à l'adresse [td.com/contrats](https://www.td.com/contrats).

Vous devez lire les présentes modalités du programme de remises TD avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit TD. Lorsque vous activez ou utilisez votre carte ou le compte ou que vous y accédez, l'une ou l'autre de ces actions signifie que vous avez accepté, reçu et lu tous les documents qui composent le contrat, y compris les présentes modalités du programme de remises TD.

Article 1 : Définitions

Article 2 : Accumuler des dollars de remise

- 2.1** Que sont les dollars de remise?
- 2.2** Comment accumulerez-vous des dollars de remise?
- 2.3** Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?
- 2.4** Pouvez-vous recevoir des offres?

Article 3 : Échanger vos dollars de remise

- 3.1** Comment échanger vos dollars de remise?
- 3.2** Comment échanger vos dollars de remise sous forme de crédit au compte?
- 3.3** Comment échanger vos dollars de remise contre d'autres options d'échange?

Article 4 : Modalités du programme

- 4.1** Comment vérifier votre solde de dollars de remise?
- 4.2** Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de dollars de remise?
- 4.3** Pouvez-vous combiner vos dollars de remises avec d'autres comptes aux termes du programme de remises TD?
- 4.4** Vos dollars de remise peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?
- 4.5** Qu'advient-il des dollars de remise lors du décès du titulaire de carte principal?

Article 5 : Renseignements généraux

- 5.1** Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?
- 5.2** Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos dollars de remise?
- 5.3** Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?
- 5.4** Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de remise TD?
- 5.5** Pouvons-nous modifier les modalités du programme de remises TD?
- 5.6** Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?

- 5.7** Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?
- 5.8** Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme de remises TD?
- 5.9** Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?
- 5.10** Quelles lois régissent les présentes modalités?

Article 6 : Communiquer avec nous

Article 1 : Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités du programme de remises TD. Nous expliquons également la signification d'autres termes clés directement dans d'autres articles des présentes modalités du programme de remises TD.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités du programme de remises TD, vous trouverez leur définition dans votre contrat du titulaire de carte.

Compte désigne le compte de carte de crédit TD que nous ouvrons et tenons pour le titulaire de carte principal.

Contrat désigne le contrat du titulaire de carte, en sa version modifiée de temps à autre. Le contrat du titulaire de carte comprend également :

- la déclaration relativement au compte, en sa version modifiée de temps à autre;
- la convention sur la confidentialité, en sa version modifiée de temps à autre; et
- les présentes modalités du programme de remises TD, en leur version modifiée de temps à autre.

En règle signifie que vous vous conformez à ce que vous êtes tenu de faire, ou de ne pas faire, aux termes du contrat.

Nous, notre, nos ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion.

Programme désigne le programme de remises TD lié au compte, qui comprend tous les privilèges du programme et les avantages rattachés aux primes, dont les dollars de remise.

Résidents de l'extérieur du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale ne se situe pas au Québec.

Résidents du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale se situe au Québec.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire.

Titulaire de carte supplémentaire désigne une personne que nous avons ajoutée au compte à la demande du titulaire de carte principal. Cette personne a accès au compte, et nous lui avons émis une carte liée au compte.

Vous, votre, vos, vôtre ou **vous-même** désigne chaque titulaire de carte.

Article 2 : Accumuler des dollars de remise

2.1 Que sont les dollars de remise?

Les dollars de remise sont des crédits de récompense que vous accumulez lorsque vous effectuez des achats admissibles avec le compte lié au programme. Le nombre de dollars de remise que vous pouvez accumuler dépend du montant et du type précis d'achat que vous effectuez avec le compte. Les dollars de remise n'ont aucune valeur monétaire avant d'être échangés contre un crédit sur le relevé au compte lié au programme.

Vous pouvez seulement accumuler des dollars de remise à l'égard des achats **nets** imputés et portés au compte. Cela signifie que les crédits visant des remboursements, les articles retournés et les autres crédits similaires à l'égard d'achats réduiront ou annuleront les dollars de remise accumulés.

Vous n'accumulez pas de dollars de remise à l'égard des éléments suivants :

- les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD);
- les frais d'intérêts;
- les frais;
- les ajustements;
- les remboursements; et/ou
- les rabais ou autres crédits similaires portés au compte.

2.2 Comment accumulerez-vous des dollars de remise?

Le compte lié au programme doit être ouvert et en règle pour accumuler des dollars de remise:

- Si vous ne pouvez pas effectuer d'achat parce que le compte n'est pas en règle et que nous avons limité la capacité du compte à effectuer des opérations, vous ne pouvez pas accumuler de dollars de remise.
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Vous accumulerez des dollars de remise dans une seule des catégories d'achat présentées dans le tableau ci-dessous lorsque vous effectuez un achat admissible et que votre compte est en règle. Le nombre de dollars de remise que vous pouvez accumuler dépend du type de carte de crédit TD que vous avez.

Les dollars de remise que vous accumulez seront arrondis à la hausse ou à la baisse aux deux décimales les plus près après la virgule.

	Carte Visa* TD Remises	Carte Visa Infinite* TD Remises
Catégorie d'achat	Dollars de remise accumulés	Dollars de remise accumulés
Taux d'accumulation de base à l'égard de tous les achats à l'exception des achats entrant dans les catégories d'achat ci-dessous	Accumulez 0,5% en dollars de remise à l'égard des achats. Les dollars de remise que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.	Accumulez 1% en dollars de remise à l'égard des achats. Les dollars de remise que vous accumulez dans une autre catégorie d'achat figurant ci-dessous ne s'ajoutent pas au taux d'accumulation de base, ils le remplacent.
Taux d'accumulation à l'égard des achats d'essence	Accumulez 1% en dollars de remise à l'égard des achats d'essence. Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'essence cesse de s'appliquer lorsque le total des achats d'essence est supérieur à 5 000,00 \$ au cours d'une année. Si vous dépassez le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.	Accumulez 3% en dollars de remise à l'égard des achats d'essence. Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'essence cesse de s'appliquer lorsque le total des achats d'essence est supérieur à 15 000,00 \$ au cours d'une année. Si vous dépassez le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.

	Carte Visa* TD Remises	Carte Visa Infinite* TD Remises
Catégorie d'achat	Dollars de remise accumulés	Dollars de remise accumulés
Taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie	<p>Accumulez 1% en dollars de remise à l'égard des achats d'épicerie.</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie cesse de s'appliquer lorsque le total des achats d'épicerie est supérieur à 5 000,00 \$ au cours d'une année. Si vous dépassez le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.</p>	<p>Accumulez 3% en dollars de remise à l'égard des achats d'épicerie.</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie cesse de s'appliquer lorsque le total des achats d'épicerie est supérieur à 15 000,00 \$ au cours d'une année. Si vous dépassez le plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.</p>
Taux d'accumulation à l'égard des paiements préautorisés (PPA)	<p>Accumulez 1% en dollars de remise à l'égard des PPA.</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des PPA cesse de s'appliquer lorsque le total des PPA est supérieur à 5 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total des PPA au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.</p>	<p>Accumulez 3% en dollars de remise à l'égard des PPA.</p> <p>Plafond annuel : Le taux d'accumulation à l'égard des PPA cesse de s'appliquer lorsque le total des PPA est supérieur à 15 000,00 \$ au cours d'une année. Si le total des PPA au cours d'une année est supérieur au plafond annuel, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.</p>

2.3 Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?

Nous utilisons les codes de catégorie de commerçant pour établir la catégorie d'achat pour les achats d'essence et les achats d'épicerie.

Code de catégorie de commerçant désigne le code de catégorie de commerçant que le réseau de paiement Visa utilise pour un commerçant afin de catégoriser ses produits et services, que Visa peut modifier de temps à autre. Seuls les achats utilisant les codes de catégorie de commerçant suivants seront admissibles au taux d'accumulation à l'égard des achats d'essence ou au taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie :

- achats d'essence : **5541** et **5542**;
- achats d'épicerie : **5411**.

Nous ne surveillons pas les commerçants pour vérifier s'ils classent et imputent correctement les opérations conformément à un code de catégorie de commerçant, ou s'ils

classent correctement une opération en tant que PPA. Toutefois, nous nous réservons le droit d'établir si un achat est admissible à une catégorie d'achat donnée.

Achat d'épicerie désigne un achat à l'épicerie ou d'articles d'épicerie effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'épicerie.

Achat d'essence désigne un achat d'essence ou de services ou produits de station-service effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'essence.

Paiements préautorisés ou **PPA** désigne les achats portés par un titulaire de carte qu'il impute au compte. Un PPA permet à un titulaire de compte de payer automatiquement des paiements de factures récurrentes auprès d'un commerçant. Le paiement aura lieu à une date et selon une fréquence précises (par exemple, quotidiennement, mensuellement ou annuellement).

Veillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à l'article **6 Communiquer avec nous** si vous voulez confirmer si un achat porté au compte est admissible à une catégorie d'achat.

Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez des dollars de remise seulement selon l'une de ces catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible.

2.4 Pouvez-vous recevoir des offres?

À l'occasion, nous pourrions vous présenter des offres d'une durée limitée qui s'appliquent au programme, qui peuvent vous accorder :

- des catégories d'achat supplémentaires;
- des taux d'accumulation supplémentaires et/ou accrus à l'égard d'une catégorie d'achat;
- des taux d'échange supplémentaires et/ou réduits;
- des avantages auprès des commerçants sélectionnés; et/ou
- des dollars de remise en prime.

Des modalités supplémentaires s'appliqueront à de telles offres et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où l'offre est présentée.

Article 3 : Échanger vos dollars de remise

3.1 Comment échanger vos dollars de remise?

Pour échanger des dollars de remise, le compte lié au programme doit être ouvert, actif et en règle. Cela signifie que :

- Aux fins du présent programme, si vous omettez d'effectuer **2** paiements minimums de suite, vous ne pouvez pas échanger vos dollars de remise. Vous devez remettre le compte en règle avant de pouvoir échanger vos dollars de remise. Par exemple, vous devez effectuer votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement. Pour savoir comment vous pouvez remettre le compte en règle, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.
- Le compte doit être actif pour échanger des dollars de remise. Si vous n'accumulez ou n'échangez pas de dollars de remise pendant une période de **1** an ou plus, le compte est considéré inactif aux fins du programme. Pour en savoir plus sur ce qu'il advient de vos dollars de remise si votre compte est inactif aux fins du programme, consultez l'article **4.4 Vos dollars de remise peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?**
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Le titulaire de carte principal ou tout titulaire de carte supplémentaire peut échanger des dollars de remise contre les éléments suivants :

- un crédit au compte lié au programme;

- d'autres options d'échange; et/ou
- d'une autre manière que nous pourrions permettre de temps à autre.

L'échange des dollars de remise ne se produira pas automatiquement. Les dollars de remise continueront de s'accumuler dans votre solde de dollars de remise du compte jusqu'à ce que vous nous disiez comment vous voudriez échanger vos dollars de remise.

Vous ne pouvez pas échanger de dollars de remise accumulés à l'égard d'achats qui ne sont pas encore passés dans le compte et qui n'ont pas encore été ajoutés à votre solde de dollars de remise.

Nous nous fierons aux premières directives que nous recevons, que ce soit de la part du titulaire de carte principal ou d'un titulaire de carte supplémentaire, aux fins de l'échange de dollars de remise. Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons les directives d'échange.

3.2 Comment échanger vos dollars de remise sous forme de crédit au compte?

Vous pouvez échanger des dollars de remise en nous donnant l'instruction d'appliquer un crédit au compte lié au programme.

Vous pouvez nous donner l'instruction d'échanger vos dollars de remise sous forme de crédit au compte de la manière suivante :

- **Sur demande** : Effectuez un échange à tout moment, tant que le compte a accumulé au moins **25,00 \$** dans le solde de dollars de remise; ou
- **Sur une base annuelle** : Effectuez un échange sur une base annuelle, sans solde minimal de dollars de remise requis. Lorsque vous choisissez d'effectuer l'échange sur une base annuelle, nous portons les dollars de remise au crédit du compte en janvier, après la fin de l'année civile.

Vous pouvez nous donner des instructions pour échanger vos dollars de remise sous forme de crédit au compte des manières suivantes :

- par l'intermédiaire de BanqueNet ou de l'appli TD;
- par l'intermédiaire du profil de votre compte sur **PrimesTD.com**;
- en vous rendant à une succursale de TD;
- par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**; ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

Lorsque vous échangez des dollars de remise sous forme de crédit au compte, nous ne prenons pas en compte ce crédit pour votre paiement minimal exigible. Vous devrez quand même effectuer le paiement de la totalité du paiement minimal exigible au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée dans votre relevé et conformément au contrat du titulaire de carte. Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur la manière d'effectuer des paiements dans le compte.

3.3 Comment échanger vos dollars de remise contre d'autres options d'échange?

Nous pouvons vous permettre d'échanger des dollars de remise pour obtenir des articles autres qu'un crédit au compte (les **autres options d'échange**), notamment :

- contre de la marchandise et des services;
- contre des achats auprès de commerçants donnés;
- contre des crédits de formation; et/ou
- tout autre élément que nous pouvons permettre de temps à autre.

Pour effectuer un échange selon d'autres options d'échange ou pour en savoir plus sur les autres options d'échange, rendez-vous sur **www.PrimesTD.com**. Lorsque vous échangez des dollars de remise contre d'autres options d'échange, des modalités supplémentaires s'appliqueront et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où vous effectuez un échange contre d'autres options d'échange. Nous ne sommes pas tenus d'offrir d'autres options d'échange et nous pouvons les annuler ou les modifier à tout moment comme nous l'établissons.

4.1 Comment vérifier votre solde de dollars de remise?

Vous pouvez consulter votre solde de dollars de remise des manières suivantes :

- en ligne sur **PrimesTD.com**;
- par l'intermédiaire de BanqueNet ou de l'appli TD;
- sur le relevé de compte;
- par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de dollars de remise?

Vous devez examiner votre solde de dollars de remise sur chaque relevé de compte et nous faire part de toute erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé afin que nous puissions faire une enquête à ce sujet. Communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le solde de dollars de remise ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme que nous avons créditée au compte par erreur). Si nous confirmons une erreur, ou si nous créditons par inadvertance des dollars de remise à votre solde de dollars de remise, nous pouvons rajuster le solde de dollars de remise à tout moment sans vous en aviser.

4.3 Pouvez-vous combiner vos dollars de remise avec d'autres comptes aux termes du programme de remises TD?

Non, vous ne pouvez combiner vos dollars de remise avec aucun autre compte. Vous pouvez échanger des dollars de remise seulement dans le compte qui les a accumulés.

4.4 Vos dollars de remise peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?

Les dollars de remise n'expireront pas et ne seront pas annulés tant que le compte lié au programme demeure ouvert, actif et en règle, et que le contrat n'a pas pris fin.

Le tableau ci-dessous explique comment et quand vos dollars de remise expireront et seront annulés. Dans tous les cas mentionnés ci-dessous, nous pouvons reporter l'expiration des dollars de remise, et ce report ne nous empêche pas d'exercer nos droits aux termes des présentes modalités du programme de remises TD.

Les dollars de remise expireront et seront annulés dans les situations suivantes :

Si vous fermez le compte

Si le compte a un solde

Si le compte est en règle et que le titulaire de carte principal ferme le compte, le titulaire de carte principal doit d'abord appliquer les dollars de remise compris dans votre solde de dollars de remise à la date de fermeture du compte au solde du compte jusqu'à ce que ce dernier soit payé intégralement.

Si le compte n'a pas de solde

Si le solde du compte est payé intégralement et qu'il reste des dollars de remise dans votre solde de dollars de remise, vous devez présenter l'une des demandes d'échange qui suivent dans les **90** jours suivant la date de fermeture du compte :

- si le solde de dollars de remise est de **25,00 \$** ou plus, vous pouvez échanger les dollars de remise contre d'autres options d'échange ou nous demander d'envoyer un chèque pour l'intégralité des dollars de remise; ou
- si le solde de dollars de remise est inférieur à **25,00 \$**, vous pouvez échanger les dollars de remise contre d'autres options d'échange.

Si vous n'échangez pas les dollars de remise dans les **90** jours suivant la date de fermeture du compte, vos dollars de remise expireront, et vous y renoncerez.

<p>Si nous fermons le compte</p>	<p>Pour les résidents de l'extérieur du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si, pour quelque motif que ce soit, nous fermons le compte qui est lié au programme, tous les dollars de remise expireront et seront annulés immédiatement. <p>Pour les résidents du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non en règle aux termes du contrat Si nous fermons le compte parce que le compte n'est pas en règle, tous les dollars de remise expireront et seront annulés immédiatement. • Motif autre que l'inactivité ou le statut non en règle du compte Si nous fermons le compte pour quelque autre motif (autre que l'inactivité ou parce que le compte n'est pas en règle), nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les dollars de remise compris dans votre solde de dollars de remise expireront à une date précisée. Vous aurez jusqu'à cette date précisée pour échanger ces dollars de remise. Si vous n'échangez pas vos dollars de remise au plus tard à cette date précisée, vos dollars de remise expireront, et vous y renoncerez.
<p>Si le compte est inactif</p>	<p>Si vous n'accumulez ou n'échangez aucun dollar de remise pendant une période de 1 an ou plus, le compte est considéré comme inactif aux fins du programme.</p> <p>Si, pour quelque motif que ce soit, votre compte est inactif, nous pouvons fermer le compte et nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les dollars de remise compris dans votre solde de dollars de remise expireront à une date précisée. Si vous n'échangez pas vos dollars de remise au plus tard à cette date précisée, vos dollars de remise expireront, et vous y renoncerez.</p>
<p>Si nous résilions le programme</p>	<p>Si nous résilions le programme, les dollars de remise ne pourront être échangés que dans les 90 jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme. Si vous n'échangez pas vos dollars de remise dans les 90 jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme, vos dollars de remise expireront, et vous y renoncerez.</p>
<p>Transfert à une autre carte de crédit TD</p>	<p>Si le titulaire de carte principal transfère le compte à une autre carte de crédit TD, ce qui suit s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD liée à un programme de remises TD (à l'exclusion du programme de remises TD Affaires), vous pouvez transférer les dollars de remise à raison de un contre un vers le nouveau programme de remises. • Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD qui n'est pas liée à un programme de remises, vous ne pouvez pas transférer les dollars de remise vers le nouveau compte. Vous devez échanger les dollars de remise dans les 90 jours suivant le transfert en échangeant les dollars de remise de la même manière décrite ci-dessus à la rubrique « Si vous fermez le compte ». Si vous n'échangez pas les dollars de remise dans ce délai, vos dollars de remise expireront, et vous y renoncerez.

4.5 Qu'advient-il des dollars de remise lors du décès du titulaire de carte principal?

Le présent article s'applique lorsque nous recevons un avis selon lequel le titulaire de carte principal est décédé et que son compte lié au programme a un solde de dollars de remise. Une fois que nous recevons un avis selon lequel le titulaire de carte principal est décédé, nous appliquerons les dollars de remise compris dans le solde de dollars de remise en date du décès du titulaire de carte principal au solde du compte jusqu'à ce que le solde du compte soit payé intégralement.

Si le solde du compte est payé intégralement, et qu'il reste des dollars de remise dans le solde de dollars de remise, ce qui suit s'appliquera :

- Si la Banque a été avisée dans un délai de **1** an suivant la date du décès du titulaire de carte principal, nous enverrons au liquidateur, à l'exécuteur ou au fiduciaire de la succession du titulaire de carte principal un chèque payable à la succession du titulaire de carte principal correspondant aux dollars de remise restants.
- Si la Banque a été avisée plus de **1** an après la date de décès du titulaire de carte principal, les dollars de remise restants expireront et seront annulés.

Pour nous aviser du décès du titulaire de carte principal, veuillez nous appeler aux coordonnées figurant à l'article **6 Communiquer avec nous**. Nous exigerons des documents supplémentaires pour traiter l'échange des dollars de remise lors du décès du titulaire de carte principal.

Article 5 : Renseignements généraux

5.1 Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?

TD n'est pas responsable à l'égard des taxes pouvant découler de l'accumulation ou de l'échange de dollars de remise aux termes du programme.

5.2 Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos dollars de remise?

Vous ne pouvez pas vendre, troquer ou céder vos dollars de remise à une autre personne. Si vous tentez de le faire, ces dollars de remise deviennent nuls. Les dollars de remise ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

5.3 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?

Le présent article s'ajoute à la limitation de responsabilité énoncée dans le contrat du titulaire de carte.

Autres options d'échange

Des prestataires de services externes participent aux autres options d'échange et les offrent. Nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation à l'égard de la marchandise ou des services que ces fournisseurs offrent ou à l'égard de toute perte ou de tout dommage que les produits ou les services que vous recevez ou que vous demandez aux termes des autres options d'échange peuvent vous causer. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes des autres options d'échange, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'expédition, d'annulation et de remboursement.

Absence de responsabilité à l'égard des dommages

Nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage, à l'exception des dommages directs causés par notre négligence. Nous ne sommes en aucun cas responsables à l'égard des dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Cette limitation de notre responsabilité aux dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de perte ou de dommage.

En plus de ce qui précède, nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages (y compris les dommages spéciaux, indirects ou accessoires) qui peuvent découler des éléments suivants :

- Les pertes relatives à votre omission de prendre une mesure, notamment l'omission de vous acquitter de vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de remises TD;
- Le retard ou l'incapacité à consulter ou à utiliser les dollars de remise;
- Une défaillance, une erreur, un mauvais fonctionnement, une utilisation abusive, un retard ou l'inaccessibilité d'une machine, d'un système, d'un équipement ou d'un service causé par un tiers ou par d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- Une autre défaillance, une autre erreur ou un autre retard d'un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;

- La suspension, l'annulation ou la fermeture du programme par nous; et/ou
- Si nous faisons valoir l'un de nos droits énoncés dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme de remises TD et que ces droits ont une incidence sur votre admissibilité à participer au présent programme.

5.4 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme de remises TD?

Si nous omettons de nous opposer ou de prendre les mesures qui s'imposent ou si nous tardons à le faire si vous ne vous conformez pas à un article des présentes modalités du programme de remises TD, tous les articles du programme de remises TD demeurent valides et inchangés. Nous nous réservons également le droit de prendre les mesures qui s'imposent à la suite de cette violation ou d'une violation similaire à une date ultérieure. Une mesure ou une omission de notre part ne signifie pas que nous avons renoncé aux présentes modalités du programme de remises TD ou que nous les avons modifiées.

5.5 Pouvons-nous modifier les modalités du programme de remises TD?

À tout moment, nous pouvons modifier, remplacer, ajouter ou supprimer un article dans les présentes modalités du programme de remises TD, y compris :

- l'accumulation de dollars de remise, y compris le nombre de dollars de remise accumulés dans votre solde de dollars de remise sans modifier leur valeur globale;
- l'ajout ou la modification d'une limite quant au nombre de dollars de remise qu'il est possible d'accumuler;
- l'échange de dollars de remise, y compris la valeur d'échange des dollars de remise, sans modifier la valeur en argent des dollars de remise déjà accumulés au moment de l'entrée en vigueur de la modification;
- les modalités du programme;
- les renseignements généraux;
- les coordonnées;
- le critère d'admissibilité au programme;
- les frais liés au programme, y compris l'ajout de nouveaux frais;
- la propriété du programme;
- la communication entre vous et nous et la gestion des renseignements personnels relativement au programme; et/ou
- toute autre modalité du programme.

Pour les résidents de l'extérieur du Québec

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités du programme de remises TD. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Les actions suivantes établiront que vous avez accepté les modifications apportées aux présentes modalités du programme de remises TD après la date à laquelle la modification entre en vigueur :

- si vous utilisez ou activez une carte ou le compte lié au programme;
- si le compte lié au programme demeure ouvert; ou
- si un solde exigible à l'égard du compte lié au programme demeure impayé.

Pour les résidents du Québec

Si nous apportons des modifications au programme, nous vous aviserons entre le **60^e** et le **90^e** jour précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Nous écrivons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et
- la possibilité que vous avez d'annuler votre contrat et de fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes du programme.

Si vous choisissez d'annuler votre contrat et de fermer le compte lié au programme, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués à l'article **6 Communiquer avec nous**, pour fermer le compte lié au programme. Veuillez consulter l'article **4.4 Vos dollars de remise peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?** pour savoir ce qu'il adviendra de vos dollars de remise si le programme et/ou le compte lié au programme sont suspendus, résiliés ou fermés. Veuillez également consulter le contrat du titulaire de carte pour connaître les incidences de la fermeture du compte lié au programme.

5.6 Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le programme à tout moment conformément aux présentes modalités du programme de remises TD et/ou au contrat du titulaire de carte.

5.7 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le compte et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme en annulant ou en résiliant le compte lié au programme ou non, et cette limitation, annulation ou résiliation peut être effectuée avec ou sans préavis.

Par exemple, nous limiterons, annulerons ou résilierons le compte lié au programme et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme si :

- un titulaire de carte fait une utilisation abusive du programme;
- un titulaire de carte ne se conforme pas ou fait quoi que ce soit qui nous porte à croire qu'il sera incapable de se conformer aux modalités du programme de remises TD;
- un titulaire de carte fait une déclaration trompeuse de tout renseignement qu'il nous fournit;
- un titulaire de carte se conduit d'une manière qui nous porte préjudice ou qui porte préjudice aux intérêts du programme;
- le compte lié au présent programme n'est pas en règle;
- le compte est inactif; et/ou
- pour quelque motif énoncé dans le contrat du titulaire de carte.

Si le compte n'est pas en règle et/ou si l'une des circonstances décrites dans le paragraphe ci-dessus se produit, alors :

- vous pourriez perdre le droit de vous prévaloir d'une offre visant le programme;
- vous ne pourrez pas accumuler et/ou échanger de dollars de remise; et/ou
- nous pourrions exercer nos droits aux termes du contrat du titulaire de carte.

Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour comprendre l'incidence découlant du fait de ne plus être en règle.

5.8 Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme de remises TD?

Nous pouvons exercer toute mesure énoncée dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme de remises TD si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités du programme de remises TD ou si vous faites quoi que ce soit qui nous porte à croire que vous serez incapable de vous conformer aux présentes modalités du programme de remises TD.

Ces mesures comprennent notamment ce qui suit :

- contrepasser des dollars de remise accumulés de façon inappropriée dans votre solde de dollars de remise;
- limiter votre capacité à échanger des dollars de remise dans le cadre du programme;
- vous obliger à nous payer des dommages-intérêts qui pourraient être équivalents au montant des dollars de remise qui ont été accumulés de façon inappropriée si les dollars de remise ne sont plus dans votre solde de dollars de remise; et/ou
- déduire une somme d'argent de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou du Groupe Banque TD sans vous aviser. Nous pouvons utiliser cette somme d'argent pour payer le montant que vous nous devez aux termes du programme.

Veillez consulter le contrat du titulaire de carte pour savoir comment nous pouvons limiter ou fermer le compte lié au présent programme et quelles sont les mesures que nous pouvons prendre si vous ne vous conformez pas au contrat.

5.9 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?

Si un tribunal juge qu'une partie des présentes modalités du programme de remises TD est invalide ou inexécutoire, la partie restante des modalités du programme de remises TD demeurera valide.

5.10 Quelles lois régissent les présentes modalités?

Les lois qui régissent les présentes modalités du programme de remises TD sont les lois de la province canadienne de l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers qui nous est fournie par le titulaire de carte principal à l'égard de sa résidence principale, et les lois fédérales applicables.

Article 6 : Communiquer avec nous

Vous pouvez communiquer directement avec nous si vous avez besoin de faire ce qui suit :

- signaler des erreurs relatives au programme;
- trouver votre solde de dollars de remise;
- échanger vos dollars de remise contre d'autres options d'échange; et/ou
- poser des questions d'ordre général au sujet du programme.

Utilisez l'une des manières suivantes pour communiquer avec nous :

Point de contact	Renseignements
Soutien pour les Primes TD Pour les questions concernant l'inscription de votre carte sur PrimesTD.com et sur l'échange par l'intermédiaire du site Web de Primes TD	En ligne : PrimesTD.com Par téléphone : 1-888-315-0603
Services bancaires téléphoniques BanqueTel Pour toutes les autres questions	En ligne : TD.com Par téléphone : 1-800-983-8472 En personne : Rendez-vous à l'une de nos succursales Par la poste : Cartes de crédit TD C.P. 300 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1K6

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

* Marque de commerce détenue par Visa International Services Association et utilisée sous licence.

^{MD} Le logo de TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.